



Ville de Saint-Benoît

Règlement du raid des eaux vives

Préambule :

Cette journée est organisée dans le but de faire découvrir les richesses de notre commune et de mettre en place une activité de pleine nature. Le départ et l'arrivée se feront sur les berges de la Rivière des Roches Beauvallon. Cette épreuve de type Raid a pour but de faire évoluer des participants dans des pratiques sportives différentes, en milieu naturel et fragile, à protéger et préserver. Cette épreuve sportive de pleine nature est intitulée raid des eaux vives.

Le départ du raid aura lieu à 7 heures 30 et se terminera aux alentours de 16 heures.

Remise des récompenses à 16 heures 30.

Il faut un minimum d'entraînement pour ce genre d'effort et également savoir nager 25 mètres et s'immerger.

le raid multisports est une épreuve réalisée en équipe, qui enchaîne diverses disciplines sportives :

- un relais kayak-course à pied ;
- une course run and bike orientation ;
- un relais course à pied-tir à l'arc ;

- Un relais natation-vtt

Le raid est régi par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer. Ce règlement sera joint à l'affiche d'engagement et sera consultable le jour du raid.

1. INSCRIPTION :

L'inscription à l'épreuve entraîne la pleine connaissance et acceptation du présent règlement et tout participant s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Pour cette première édition le nombre d'équipe sera limitée à 28. Les équipes seront composées de 3 athlètes (hommes, femmes ou mixte).

Tous les concurrents devront fournir obligatoirement un certificat médical annexé au dossier d'inscription et une autorisation parentale pour les mineurs, adressée au service des sports de la commune de saint benoit par mail ou par courrier postal. En cas de non présentation d'un certificat médical une décharge sera attribué aux participants déclinant toute responsabilité à l'organisation.

Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive en compétition de pleine nature alliant course à pied, kayak, VTT et natation en eau libre. Seule une licence sportive de la fédération française de Triathlon et de raids peut remplacer le certificat médical.

En s'engageant à ce raid, le/la concurrent(e) accepte ce règlement sans condition et certifie savoir nager au moins 25 m, savoir s'immerger, avoir une assurance

individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement. Les concurrents peuvent refuser l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles en le signifiant avant l'épreuve par mél ou courrier.

Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.

1.12 Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de l'équipe qui sera autorisée à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais requis.

2. LES EPREUVES

L'équipe devra effectuer toutes les épreuves, en restant ensemble. Des pénalités pourront être distribuées dans le cas contraire.

Plusieurs points de ravitaillements (solide et/ou liquide) seront à la disposition des participants au cours de l'épreuve.

L'épreuve ne fera pas l'objet de répartition en catégories établies en fonction du sexe ou de l'âge ; tous les participants concourent dans une seule catégorie pour chaque circuit. Toutefois, divers classements seront réalisés.

Les 4 épreuves constituant le raid :

- relais kayak et course à pied,
- le run and bike en course d'orientation,
- le tir à l'arc et course à pied en relais avec pénalité,
- relais nage libre et vtt.

Les 4 épreuves s'enchaînent sans temps de repos entre les activités.

3. CIRCUITS

Première épreuve

Relais kayak et course à pied : l'épreuve consiste à réaliser un parcours en kayak de 800 mètres individuellement et d'enchaîner un parcours de 2 kms de course à pied et de passer le relais au 2^{ème} relayeur qui effectue le même parcours puis au 3^{ème} relayeur.

La totalité du matériel sera fournie aux concurrents au point de départ et devra être rendue à l'arrivée. Ce matériel comprend : un kayak insubmersible, un gilet de sauvetage homologué/ concurrent, une pagaie.

L'utilisation de toute autre embarcation que celle fournie par l'organisation est strictement interdite.

Les gilets doivent impérativement être portés fermés.

La sécurité est assurée par des BEESAN équipé du DSA et oxygénothérapie.

Au demi-tour deux agents assurera la sécurité à l'aide de Gsm et informera de tout incident au PC course.

Une fois les 3 compétiteurs passés ils continuent sur l'épreuve suivante sans temps mort.

Deuxième épreuve

Le run bike course d'orientation : les 3 compétiteurs partent sur un circuit d'une vingtaine de kilomètres avec une carte et un VTT avec point de passage obligé balisé sur l'itinéraire (deux coureurs et un cycliste). Les équipes se relayent à leur propre initiative mais obligation d'avoir un seul compétiteur sur le vélo. L'arrivée s'effectue sur les berges de la Rivière des Roches. L'absence de marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leurs nombres ni de leurs situations. Les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

Des signaleurs seront présents aux intersections les plus dangereuses. Les concurrents devront aborder ces zones avec prudence et se conformer aux injonctions des signaleurs. Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve, sous peine de disqualification. Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur..

Les VTT à assistance électrique ou vélo de type gravel sont interdits.

Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

Seuls les casques VTT sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type kayak ou montagne.

Un parc à vélos sera à la disposition des concurrents.

Le concurrent ne pourra y prendre que le vélo portant son numéro et son matériel.

L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte des parcs à vélos.

Troisième épreuve

Relais course à pied et tir à l'arc avec pénalité : le premier relayeur effectue un parcours de 2 kms puis arrive sur le stade de foot où les cibles sont installées. Il tire une flèche dans la cible où se trouve une assiette, si celle-ci est atteinte il passe le relais au suivant, si ce n'est pas le cas il effectue un parcours training avec différents agrès puis passe le relais au suivant et ainsi de suite.

Quatrième épreuve

Relais nage libre et vtt : le premier relayeur équipé d'un gilet de sauvetage obligatoire parcourt une distance de 200 mètres en nage libre en rivière puis enchaine sur un parcours de VTT de 5 kms et passe le relais au suivant. Le dernier de l'équipe clôturera le chronomètre du raid multi activités.

La sécurité est assurée par les BEESAN.

Fin de l'activité à l'issue.

4. EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE COURSE

La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes définies ci-après.

Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible.

5. DIRECTION DE COURSE

Un directeur de course sera responsable de la course. Il sera assisté d'adjoints à l'intérieur d'une commission de course.

Cette commission de course aura en charge : -Le chronométrage -L'établissement des classements. -L'enregistrement des abandons et des réclamations -L'arbitrage des réclamations.

un classement général sera établi par catégorie homme, mixte et femme.

Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.

Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne arrivée.

Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à recevoir les réclamations.

Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain ou établie après réclamation, entraînera la disqualification du concurrent et de l'équipe responsable.

Seuls les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

6. DEROULEMENT DE L'EPEUVE

L'épreuve consiste à effectuer en équipe un parcours au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives de pleine nature. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines seront précisées à chaque équipe

L'épreuve est chronométrée.

L'enchaînement des disciplines est obligatoirement effectué dans l'ordre donné et ne pourra en aucun cas être modifié par les concurrents (si un ordre est donné par l'organisation).

Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent.

le service des sports de la commune de saint benoit décline toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de tout autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts y compris les parcs à vélos.

Les participants renoncent par avance à tout recours envers la mairie de saint benoit.

Chaque équipe doit partir et arriver au complet.

Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir mais ne pourront prétendre à aucune déduction de temps.

L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

Le directeur de course se réserve le droit d'arrêter les concurrents passant aux points de contrôle avec un retard trop important dont il est seul juge.

Pour des raisons de sécurité tout abandon devra être immédiatement mentionné à un signaleur.

En cas d'abandon et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée.

En cas d'abandon d'un concurrent, les concurrents restants ne sont plus autorisés à poursuivre l'épreuve et ne pourront prétendre au classement.

Les équipes doivent être en complète autonomie, des points de ravitaillement sont cependant prévus sur les circuits, mais restent seulement des compléments.

7. SECURITE

Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

Les signaleurs sont seules habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Ses équipiers s'engagent à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.

Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur-pompier rencontré sur le parcours.

Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.

tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.

8. ESPRIT SPORTIF ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants : respect du règlement, engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents, engagement à se laisser doubler, engagement à aider toute personne en difficulté.

Le Raid des eaux vives se déroule dans un espace naturel sensible et protégé. Les concurrents s'engagent à le respecter.

Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au Raid des eaux

vives pour le seul jour de la manifestation.

L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.